



Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel du **Street-Fishing Mulhouse 2023 en duo** organisé par la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

I. Généralités :

1. Chaque compétiteur doit obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux et règlement en vigueur sur les sites où se déroulent les épreuves.
2. Les « préfishing » seront interdits à compter d'une semaine (7 jours) avant l'épreuve (**Carton rouge**).
3. La pêche se fait uniquement du bord. Il est interdit de pêcher les pieds dans l'eau (**carton jaune**). Toutefois, pour sortir de l'eau un poisson déjà ferré, il ne sera pas reproché aux compétiteurs de pénétrer dans l'eau.
4. Le départ pour les zones de pêche se fait à partir du point de rassemblement (voire carte de l'événement) et au signal des organisateurs uniquement.
5. La compétition doit avoir lieu uniquement sur les rives surlignées en VERT sur la carte officielle de l'événement (transmise après inscription) la pêche sur les zones dites interdites, surlignées en ROUGE sur cette même carte est interdite. Toute pêche sur zone interdite peut mener à des retraits de points (**carton jaune**), voire à une disqualification (**Carton rouge**).
6. Chaque manche dure 3 heures 15 minutes (08h30-11h45 et 13h45-17h00). Cependant, en cas de conditions météorologiques trop mauvaises, les organisateurs pourront décaler le départ des manches, écourter leur durée ou les annuler (en cas d'annulation d'une des deux manches, seule la manche qui aura pu se dérouler comptera pour le classement).
7. Seuls les poissons capturés sur un leurre artificiel et par la bouche compteront. Un poisson capturé par les ouïes ou toute autre partie du corps ne sera pas comptabilisé. Le harponnage volontaire du poisson est interdit. (**Carton rouge**)
8. Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le milieu, la faune, la flore et la population, afin de véhiculer une image positive de notre sport. Ils adopteront un comportement responsable visant à préserver intacte

Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

47, rue de la commanderie - 68500 GUEBWILLER
03.89.60.64.74 - www.peche68.fr - contact@peche68.fr

l'intégrité physique de leurs prises. **(Carton rouge)**

9. Les pêcheurs doivent impérativement rester sur les rives accessibles en accès public. Il n'est pas permis de pêcher en waders, à partir de bateaux même amarrés, tous types de propriétés privées. La pêche depuis les ponts et passerelles est interdite.

10. Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée.

11. Tout type d'amorçage est interdit. **(Carton rouge)**

12. Les appâts naturels (vers/morceau de poisson etc.) sont interdits, les attractants conçus pour la pêche aux leurres sont autorisés.

13. Les compétiteurs doivent respecter la place de pêche des autres concurrents. Une distance d'au moins deux longueurs de cannes entre deux pêcheurs de binômes différents devra être respectée avec la règle du « premier arrivé, premier servi » en cas de désaccord entre deux binômes. Et appeler le commissaire en chef en cas de litige. **(Carton jaune)**

14. La distance entre deux pêcheurs d'un même duo ne pourra excéder 25m. Ces dispositions seront à l'appréciation de l'arbitre officiel de l'épreuve **(carton jaune)**. Ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

15. Les compétiteurs doivent conserver des copies (photos/vidéos) de toutes leurs captures car celles-ci peuvent être demandées par les responsables des résultats pour une meilleure lecture des photos si nécessaire.

16. Les compétiteurs doivent conserver des copies « vidéos » de chaque relâcher de poisson car celles-ci peuvent être demandées par les responsables des résultats pour une meilleure lecture des photos si nécessaire.

II. EQUIPEMENT

Durant tout le déroulé de l'épreuve **chaque pêcheur** devra être en possession de :

1. Sa carte de pêche
2. Une épuisette (Les épuisettes à mailles métalliques ou nouées sont interdites en raison de leur caractère abrasif vis à vis du poisson)
3. Un tapis de réception
4. Une « bonne » pince est requise pour décrocher le poisson.
5. Un téléphone portable muni d'une caméra ou un objectif avec un écran « assez large »
6. Obligatoire : Une toise officielle vous sera fournie avec une caution de 20 euros (prévoir la somme en liquide).

7. Durant tout le déroulé de l'épreuve le **binôme** devra être en possession de :






La fiche de capture de la manche en cours fournie au début de chaque manche

Un appareil photo / smartphone avec bonne qualité (capture et visionnage) (pour photo et vidéo des prises)

Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

47, rue de la commanderie - 68500 GUEBWILLER
03.89.60.64.74 - www.peche68.fr - contact@peche68.fr

-  Une toise officielle *
-  La carte d'identification du binôme *
-  Un crayon ou stylo*


**élément fourni à l'enregistrements des équipes*


8. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent disposer de plusieurs cannes montées pendant l'épreuve. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main et non canne posée et le leurre dans l'eau. **(Carton rouge)**
9. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » sont interdits. **(Carton rouge)**
10. Les gaffes sont interdites. **(Carton rouge)**


III. Validation des captures

Le poisson doit toujours être décroché sur un tapis de réception. Le poisson doit être remis à l'eau avec beaucoup de soin. Tout poisson incapable de nager lors de la remise à l'eau annule toute allocation de points.

Aussi, pour valider la capture, deux photos et une vidéo du relâché sont nécessaires (pas de photos/vidéo pas de points).

 Photo 1 : Poisson flanc gauche visible sur la toise officielle avec la carte d'identification du binôme (fourni au début de chaque manche) clairement visible.

 Photo 2 : Le pêcheur tenant le poisson (flanc gauche visible) dans ses mains avec la carte d'identification du binôme clairement visible.

 Vidéo : de la remise à l'eau du poisson au départ du poisson (si le poisson est incapable de nager **seul** lors de la remise à l'eau annule tous points).

Sur les deux photos c'est le FLANC GAUCHE du poisson qui doit être visible.

Pour chaque capture, le compétiteur devra prendre en photo sa prise sur la toise qui lui sera fournie de façon à pouvoir vérifier la taille du poisson. Une photo du poisson en entier sur la toise est obligatoire pour valider les points. Seules les parties du poisson sur la toise sont comptabilisées.

Obligatoire : Une toise officielle vous sera fournie avec une caution de 20 euros (prévoir la somme en liquide).

Pour chaque prise, le pêcheur devra remplir la fiche de capture (espèce, taille, heure de capture) remise en début de manche.

- Les participants devront remettre leur fiche de capture au point de rassemblement à l'heure prévue de la fin de la manche.




- A la remise de la fiche, un organisateur validera la fiche de capture en vérifiant que les prises mentionnées sur la fiche correspondent aux photos. Une fois la fiche validée, le calcul des points est effectué par les organisateurs.

IV. ANULATION et LITIGE


Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique


47, rue de la commanderie - 68500 GUEBWILLER
03.89.60.64.74 - www.peche68.fr - contact@peche68.fr


Le présent règlement pourra être adapté et faire l'objet de dérogations ou d'amendements en fonction de circonstances **exceptionnelles**. Le Conseil d'administration de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou ces Représentants Exécutifs lors de la compétition seront seuls décideurs.

17. L'action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l'organisation en cas d'annulation d'une des deux manches, seule la manche qui aura pu se dérouler comptera pour le classement.
18. L'organisation peut empêcher un pêcheur de concourir si celui-ci est déclaré inapte à la suite d'usage de drogues ou d'alcool.
19. L'organisation peut empêcher un pêcheur de concourir si celui-ci a été verbalisé au titre du code de l'environnement avant l'événement et ce depuis janvier 2021.
20. Tout acte de pollution délibéré, que ce soit dans l'eau et/ou à terre, entrainera une disqualification.
21. En cas de litige, le commissaire en chef de l'évènement doit être contacté (numéro donné pour l'évènement).
22. Le présent règlement pourra être adapté pour des personnes en situation de handicap qui feraient une demande de dérogation dans un délai de minimum de 30 jours avant la compétition. Cette demande de dérogation sera étudiée et des amendements au présent règlement pourront être faits au cas par cas fixant les modalités de participation aux compétitions.
23. L'organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations.
 -  Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou être réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.
 -  En cas de dégradations météo ou d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche, son départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée. Ces décisions sont du ressort de l'arbitre officiel de l'épreuve.
 -  Si une dégradation météo ou un orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement interrompue et les concurrents seront invités à poser leurs cannes à terre à l'horizontale et éloignées des pêcheurs. En fonction de la durée de l'arrêt, la manche sera reprise au round suivant ou pourra être raccourcie.

V. Comptage des points

 Les points comptabilisés lors de l'Open Street Fishing Mulhouse 2023, pour la capture des poissons, seront attribués à l'entièreté du binôme. Le binôme ayant le plus grand nombre de points sur le cumul des deux manches de pêche gagnera.


 Les espèces comptabilisées sont : Brochet, Sandre, Black Bass, Perche, Aspe, Silure, Barbeau, Chevesne.


 Seuls les 4 plus grands poissons de chaque espèce seront comptabilisés pour le BINOME !


L'objectif de ces coefficients est de privilégier la capture de plusieurs espèces piscicoles et la capture des poissons maillés et de départager, le cas échéant, les pêcheurs dont aucune prise n'atteint la maille.


La maille des espèces est fixée comme suit :

- ✓ Brochet : 60 cm
- ✓ Sandre : 50 cm
- ✓ Black Bass : 35 cm
- ✓ Perche : 25 cm
- ✓ Aspe : 40 cm
- ✓ Silure : 70 cm
- ✓ Barbeau : 60 cm
- ✓ Chevesne : 40 cm

 En cas d'égalité : le binôme qui aura capturé le plus grand poisson de l'espèce suivante qui sera comptabilisé dans l'ordre : Brochet / Sandre / Black Bass / Perche / Aspe / Silure / Barbeau / Chevesne.

 Seuls les poissons capturés sur un leurre artificiel et par la bouche comptent. Tous les poissons capturés par toute autre partie du corps ne comptent pas.


 Les compétiteurs doivent rendre leur carte de prises avant l'heure de clôture de la manche (indiquée précédemment/ voir planning). Si le binôme de participants remet sa fiche avec plus de 10 minutes de retard, il perd 1000 points. Après 15 minutes de retard, sauf motif exceptionnel, les points de la manche ne sont pas comptabilisés.


 Seules les photos pourront être comptabilisées selon la procédure suivante : dépôt de la fiche de capture remise aux officiels en fin de manches – les photos doivent être présentés à cet instant.

 Toute image de poisson avec l'un des points suivants annulera la capture :

- Tache de sang,
- Lèvres du poisson ne touchant pas la butée de la règle/toise,
- Main sur le dessus de poissons,
- Poissons morts,
- Photo ne montrant pas le flanc gauche du poisson,

- Carte spéciale du pêcheur et de son binôme illisible ;
- Photo illisible ou avec une mauvaise exposition empêchant la bonne lecture de la taille.

 Les prises se mesurent du bout du museau au bout de la queue (longueur maximale du poisson possible).

 Pour les poissons comptabilisés, sauf le silure, les points sont attribués en fonction de la longueur des poissons capturés de la façon suivante :

Poissons maillés : taille X 10 (ex : perche de 27 cm = 270 points)

Poissons non maillés : taille X 1 (ex : brochet de 49 cm = 49 points)

Pour le silure :

De 1 à 70 cm : taille x 1 (ex : silure de 65 cm = 65 points)

De 70 à 100 cm : 700 points

Supérieur à 100cm : 1 000 points

VI. Sanctions

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.
2. Avertissement (**carton jaune**) pour infraction au présent règlement. (2 cartons jaunes = 1 carton rouge) Un carton jaune entraîne une pénalité 250 « points poissons » sur le classement de l'épreuve pour non-respect des articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton jaune**)
3. Un carton rouge entraîne une disqualification de l'épreuve en cas :
 - a. De 2 cartons jaunes.
 - b. D'infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton rouge**)
 - c. D'agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation ou d'un compétiteur adverse.